

Les frais du Plan Épargne Retraite individuel⁽¹⁾ JUIN 2024

Montant minimal de versement initial	150 €
Frais d'adhésion à l'association ayant souscrit le contrat	0 €

1. FRAIS ANNUELS

1.1 Frais de gestion du plan

Frais des supports :	
■ Support fonds en euros	0,60%
■ Support unités de compte	0,80%
■ Support Eurocroissance	NA
Gestion pilotée par horizon (Gestion Horizon Retraite)	0%

1.2 Frais de gestion des fonds

1.2.1 Gestion libre

Fonds actions⁽²⁾ (moyenne)	1,79%
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions⁽³⁾</i>	0,89%
Fonds obligations (moyenne)	NA
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions⁽³⁾</i>	NA
Fonds immobilier⁽⁴⁾ (moyenne)	1,80%
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions⁽³⁾</i>	0,45%
Fonds diversifiés (moyenne)	1,50%
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions⁽³⁾</i>	0,74%

1.2.2 Gestion pilotée par horizon (allocation 20 ans avant le départ à la retraite)

Profil Prudent (moyenne)	1,35%
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions⁽³⁾</i>	0,75%
Profil Equilibre (moyenne)	1,36%
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions⁽³⁾</i>	0,76%
Profil Dynamique (moyenne)	1,36%
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions⁽³⁾</i>	0,76%

1.3 Autres frais annuels

Frais forfaitaires	NA
Frais proportionnels	NA

2. FRAIS PONCTUELS PAR OPÉRATION (TAUX OU MONTANT MAXIMAL)

Frais sur versement	1%
Frais de changement de modes de gestion	0,50% des sommes arbitrées
Frais d'arbitrage :	
■ proportionnels ou forfaitaires	0,50%
■ nombre d'arbitrages gratuits par an	1 par année civile
Frais de transfert sortant vers un autre produit	1%, nul au-delà de 5 ans d'ancienneté du contrat
Frais sur les versements de rente	1%
Frais de rachat	0%

NA : non applicable.

(1) Le tableau indique les principaux frais du plan au dernier exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau.

(2) La catégorie "fonds actions" inclut les ETF et mais exclut les fonds de capital-investissement (FCPR, FPCI, FPS) et les titres vifs.

(3) Part des frais reversés au profit du distributeur et, du gestionnaire du contrat au cours du dernier exercice clos.

(4) La catégorie "fonds immobilier" inclut les OPCI, les SCPI et les SCl.

Le Plan Épargne Retraite individuel est souscrit par l'AGEPER et assuré par Mutavie.

AGEPER - Association pour la gestion de l'épargne retraite (association loi 1901) - 9 rue des Iris - CS 50000 - 79000 Bessines.

MUTAVIE SE - Société européenne à Directoire et Conseil de surveillance. Entreprise régie par le Code des assurances - Capital 46 200 000 € - RCS Niort B 315 652 263. Siège social : 9 rue des Iris - CS 50000 - Bessines - 79088 Niort cedex 9. Tél. 05 49 32 50 50 - mutavie.fr

